

Collection « Etudes et documents »
No 366

Auguste Piguet

NOTES SUR NOS PREMIERS BENOÎT

1947

Editions Le Pèlerin
2018

Introduction

La famille Benoît venue du Vivarais (Gard) comme réfugiée, s'installa à la Vallée vers 1720. Elle devait y prendre racine. Elle n'eut pas cependant un développement aussi considérable que d'autres dont le nom put se répandre dans un peu près toutes nos localités. Elle resta implantée dans la commune du Chenit essentiellement, avec deux seules familles établies à l'Abbaye en 1880.

On connaît surtout un seul des représentants de cette tribu, Isaac Benoît, qui fut longtemps hôtelier au Sentier. Quelques beaux documents existent sur lui, qui permettent de mieux situer sa carrière professionnelle. On pourra d'autre part suivre la famille Benoît dans les « Registre paroissiaux du Sentier »¹.

On découvrira aussi dans notre collection « Etudes et documents », sous le numéro 275, l'inventaire Benoît de 1766. Celui-ci est un volumineux document de 124 pages rédigé par le secrétaire Benjamin Golay. Cette pièce rare nous fournit d'innombrables détails sur la vie de ce milieu de XVIII^e siècle.

Néanmoins le but de cette brochure était surtout de proposer un petit texte du professeur Piguet qui porte simplement le titre : Note sur nos premiers Benoît². Nous avons complété celui-ci avec les précisions de Lucien Reymond, d'Hector Golay et par les nôtres propres qui avaient donné lieu à un article de notre série « Les grandes figures combières », no 7, sur notre site : histoirevalleedejoux.ch

Comme de juste il ne saurait exister de portrait d'Isaac Benoît, personnage pourtant incontournable du XVIII^e siècle combier, plein d'ambitions, toujours à la brèche, et touche-à-tout de première. Une grande figure, quoi. Et qu'il convient de retrouver aujourd'hui par ces quelques analyses et documents.

Les Charbonnières, en mars 2018 :

Rémy Rochat

¹ Paroisse réformée du Sentier. Mariages et annonces de mariages 1704-1795. Catéchumnes, 1701-1826. Décomptes annuels des baptisés, décédés, mariages et annonces de mariages 1801-1805. Cotes ACV, Eb 126/13 (photocopies). RMS 220006.3 (Microfilm).

² Archives du Patrimoine de la Vallée de Joux, lot 137, fonds Piguet, no 1026, photocopie du manuscrit original qui n'a pas été retrouvé.

Notes sur nos premiers Benoît

L'acte de bourgeoisie accordé à Isaac Benoît et à ses fils le 13 juillet 1752, nous révèle maintes choses sur les débuts de cette famille au Chenit.

On y lit entr'autres qu'Isaac Benoît était né au Pays de Vaud. Il devait s'approcher de la cinquantaine en 1752, car ses deux fils Nicolas et Jean, forcément majeurs, furent appelés le 22 octobre sécutif à prêter serment à leur tour.

Isaac naquit donc tout au commencement du siècle.

Son père, dit l'acte, s'appelait Paul. Ce premier de nos Benoît réfugiés français, était natif de St. Vincent en Vivarais (Gard). Son départ des Cévennes coïncida sûrement avec les persécutions dirigées contre les protestants de cette région. On les surnomma Camisards, à cause de la chemise portée sur les habits en signe de ralliement.

L'arrivée de Paul Benoît à La Vallée, ou tout au moins au Pays de Vaud, paraît dater de l'an 1700 ou même des dernières années du siècle précédent. Cette venue remonte donc un bon demi-siècle plus haut qu'on ne l'admettait communément.

Paul Benoît demeura, sa vie durant, simple habitant toléré et payant « soufferte » annuelle.

Isaac lui-même ne réussit à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de la bourgeoisie qu'à l'âge de 50 ans à peu près.

La commune du Chenit exigea de lui la somme de 1200 florins.

Le notaire Jacques Meylan du Haut du Sentier libella l'acte de bourgeoisie en question. On le trouvera reproduit intégralement aux pages 127 et 128 du « Livre pour l'honorable Conseil du Chenit ».

Côte, 30 novembre 1947.

Auguste Piguet

Les premiers Benoît du Chenit, d'après les comptes des gouverneurs et autres documents.

La date de 1725 où, selon le « Livre d'Or », un Benoy aurait fait apparition chez nous, paraît exacte. L'année suivante, en effet, un nommé Isaac Benoy payait 10 florins de « soufferte » (permis de séjour)³.

Deux ans plus tard, en 1728, l'autorité perçoit la même taxe de 10 florins, tant de Benoy que de Suzanne Aubert. Tout porte donc à avancer qu'Isaac, encore garçon lors de son arrivée à La Vallée, prit femme au Chenit⁴.

La « soufferte » fut par la suite réduite à 7 florins 6 sols, sans qu'on en connaisse la raison.

En 1730, Isaac Benoy s'improvisa cabaretier. Il prit à bail l'Hôtel de l'Ours, propriété des Meylan du Haut-du-Sentier. Le bâtiment servit plus tard d'école, puis, lors de la construction du vieux collège, fut repris par la famille Golay, dite Chez Commis.

Isaac Benoît servait des rations de pain et de fromage à ses clients. En 1730, la commune lui vendit un fromage de 29 ½ livres valant 9 florins 9 sols.

L'année suivante, il s'agissait de 48 livres, ce qui montait à 83 florins, « l'onguel » (taxe sur les vins) compris.

Le vin de Cène fourni par Benoy durant la même année 1731 (26 pots) fut estimé à 20 florins.

En 1732, Benoy loua de la commune l'herbe des Marest, soit de la Sagne du Sentier et de ses abords. Prix de location : 11 florins.

Les hôteliers Benoy de l'Ours & Simon du Lion se virent infliger une amende de 5 florins pour contravention au règlement de police en 1733. Il se commettait déjà des excès au « bon vieux temps ».

L'année en question, Benoy encava 12 chars de vin, dont il paya le « longuel » à raison de 46 florins. La « cense du logis », toujours identique, ne dépassait pas 2 florins.

De ce temps-là la Maison de Ville ne tenait pas encore auberge. L'école et la salle communale s'y trouvaient. Les débridées officielles se faisaient dans l'un ou l'autre des logis, à tour de rôle, pour ne point faire de jaloux. Benoît eut ainsi à loger des hôtes de marque. En 1733, ce furent les délégués des sept communes de la Baronnie de la Sarraz en conflit avec les trois communes de La Vallée. Le Chenit dépensa 53 florins de frais d'auberge à cette occasion.

Aussi, au cours de l'an 1733, l'Ours accueillit Monseigneur Emanuel May, bailli de Romainmôtier ; Messieurs les Majors et leur suite, venus assister à la revue des milices de La Vallée. Les frais couverts par la commune atteignirent 106 florins, auxquels vinrent s'ajouter 7 fl. 6 s. pour l'avoine consommée par les chevaux de ces hauts personnages.

³ Aucune allusion dans les pièces consultés à Etienne Benoît dont parle la « Notice » de Lucien Reymond, pages 100 et 101.

⁴ En réalité Isaac Benoît s'était marié le 11 octobre 1726 avec Magdeleine, fille de David Le Coultre.

Le séjour d'Isaac Benoy au haut-du-Sentier paraît avoir duré 3 ans. En 1734, Isaac disparaît mystérieusement. Peut-être exerça-t-il son activité dans les communes voisines. Il n'est plus question de lui dans les comptes pendant quatre ans. Puis il y figura de nouveau comme « souffertier » de 1738 à 1752, excepté toutefois en 1742, 1749 et 1750.

Charpentier à ses heures, Isaac Benoy devenu Benoît, se chargea de faire un râtelier pour la maison de commune alors en reconstruction (1745).

Depuis un quart de siècle et plus, maître Isaac résidait au Chenit à titre d'« habitant », lorsqu'il demanda son admission à la bourgeoisie du Chenit (1752). On la lui fit payer salé : non moins de 1200 florins, livrés en trois fois. Il fallait que le nouveau bourgeois fut dans une situation aisée pour déboursier une pareille somme, le triple au moins (en tenant compte de la valeur de l'argent d'alors) de ce que nos autorités exigent aujourd'hui.

Isaac Benoît savait mettre la main à tout. Il s'improvisa entrepreneur en maçonnerie et en charpente. Associé à son fils Jean et à Louis Loup, tenancier du Lion, Isaac se charge de réparations conséquentes à faire à la maison de commune. Le convention (suivi d'autres) du 22 juillet 1755, leur assura une rétribution de 2250 florins. Les réparations en question nécessitèrent 35 plantes de bois noir (sapin), 22 milliers de petit « ancelle » (tavillons) et 3/4 de char de chaux fusée.

Transformée à ce moment-là en hôtellerie, la maison de commune, désormais qualifiée de Maison de Ville, eut Isaac Benoît comme premier tenancier. Prix de location pour l'an 1757 : 436 florins.

L'année suivante (1758), le Conseil des Douze consentit à rabattre 63 florins sur le prix de location, eu égard au fait que les débordaisons avaient empêché de faner le foin des Marests.

1759. Le débit de la Maison de Ville s'éleva à 13 chars de vin.

Cette même année de nouvelles réparations de l'Hôtel de Ville s'imposèrent. Les trois mêmes entrepreneurs s'en chargèrent. Benoît se chargea de fournir le fourneau de fer jugé nécessaire, ainsi que des tuyaux.

Toujours en 1759, Benoît logea et restaura dans son hôtellerie les avocats, délégués et arbitres venus au Sentier à l'occasion du Grand Procès du Risoud, entr'autres Maîtres Rosselet, Correvon et Duveluz, sans parler du commissaire Le Coultre de Lavigny. La note payée par la commune au tenancier s'éleva à 347 florins⁵.

N'ayant pas encore approfondi les comptes des gouverneurs de 1760 à 1798, il me faut m'en tenir à des indications sommaires sur les avatars de la famille Benoît pendant cette période.

Lucien Reymond attribue à Isaac Benoît la construction des Places. Qu'il soit permis d'en douter. L'inscription relevée sur la ferme récemment incendiée près de Chez-le-Brigadier, la maison C.G. Reymond et Ernest Golay, anciennement

⁵ Voir reproduction de la facture plus bas.

La Tannaz, puis la Pointe, porte à croire que ce bâtiment fut précisément édifié par Isaac Benoît :

J . J . B . J . J H S . 1767

Le J du milieu ne s'explique guère. Il faut naturellement voir dans JHS le monogramme du Christ.

Selon Lucien Reymond, dans ses « Notes en vue d'une troisième notice »⁶, deux fils d'Isaac Benoît s'en seraient allés à gendre (soit habiter la maison de leur femme) sur le Crêt de l'Orient. Le recensement de 1785 contredit cette assertion. On comptait alors deux familles Benoît ; celle d'Henri Benoît, aux Piguet-Dessous, comprenant 3 personnes ; celle de Jacques-David Benoît, au Brassus, forte de 4 personnes. En tout 7 Benoît.

L'établissement des Benoît sur le Crêt est donc sûrement plus récent.

Au recensement de 1880, figurent 7 familles Benoît : 5 habitaient au Chenit, et deux à l'Abbaye (« Notice, p. 140).

N.B. Les coupes de communion données par Isaac Benoît lors de son admission à la bourgeoisie du Chenit, remplacèrent d'humbles tasses d'étain. Il fallut réparer ces dernières en 1734 ; coût 1 florin 10 sols.

Les vases d'étain servant à transporter le vin de la pinte à l'église portaient le nom de semesses. Deux de ces récipients se voient au musée du collège.

Les coupes d'étain sont encore employées de nos jours à la Cène, avec la date. Seul témoin de ce don, le nom Benoît au-dessus a été camouflé en grossière soudure afin que le nom d'un homme ne figure point à l'église. Ceci s'est passé entre le départ du pasteur Bovon et l'arrivée de Sautebin, conseiller de Paroisse, autour de ???⁷

⁶ Manuscrit dont nous n'avons jamais eu connaissance.

⁷ Ce dernier paragraphe a été rajouté sous le texte d'Auguste Piguet. Il est d'une autre écriture.

Grandes figures combières d'autrefois – 7 - Isaac Benoît, réfugié du Vivarais (1726-1766)

Les Benoit, selon l'annuaire téléphonique, sont aujourd'hui 1650 en Suisse, 425 dans le canton de Vaud et 11 à la Vallée.

Il n'est pas certain qu'ils soient tous issus de la même souche. Beaucoup purent être des réfugiés huguenots, venus en particulier du Vivarais, soit de l'Archèche actuelle, où ils devaient être nombreux.

Nous nous attachons tout particulièrement sur le sort de l'un de ces proscrits, Isaac Benoît. Deux auteurs combiers s'en sont déjà occupé, Lucien Reymond et Hector Golay. Malheureusement chacune de leur notice est entachée d'imprécisions voire même d'erreurs.

Lucien Reymond écrit :

En 1720 environ, Etienne Benoît, proscrit français venant du Vivarais⁸, arriva dans la contrée et donna les coupes employées pour la communion contre la bourgeoisie du Chenit. Il fut d'abord aubergiste au Sentier. Plus tard (en 1760), il bâtit la maison des Places⁹, d'où ses descendants sont allés sur le Crêt.

Cette famille est notre sœur cadette ; Etienne Benoît est le dernier défricheur étranger venu dans notre contrée. Ainsi fut terminée cette colonisation, commencée en 1304 par Perrinet Bron. Elle a été laborieuse, lente dans les premiers siècles, et rapide dans sa dernière période. Je suis loin de vouloir jeter le blâme à nos illustres réformateurs, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici un singulier rapprochement. Tandis que notre vallée commençait à être défrichée par des protestants fugitifs et persécutés, la partie française du même vallon, appelée Bois-d'Amont, se peuplait de catholiques genevois fuyant le courroux de Calvin et le bûcher de Servet fumant en Plainpalais¹⁰.

Propos d'Hector Golay :

Enfin, pour clôturer la série de nos anciennes familles bourgeoises, il nous reste à mentionner l'arrivée au Chenit, en 1725, d'Etienne Benoît, chassé du Vivarais par les dragonnades. « La famille Benoît est notre sœur cadette », écrit Lucien Reymond ; « épave de la guerre des Camisards » et de ses suites, elle apportait dans son écu de famille, larmes et fleurs sanglantes, un dernier témoignage de la France persécutée.

Etienne Benoît se fixa au-dessus du Sentier – les Places – où une localité voisine a gardé le nom de Combe-à-Etienne ; puis la famille vint s'établir sur le

⁸ Note de l'auteur : L'ancien Vivarais fait partie aujourd'hui du département de l'Ardèche.

⁹ Note de l'auteur : Cette maison s'appelle aussi Chez-Jacques Abram. Il ne faut pas la confondre avec les Places, à bise de l'Abbaye. Ce mot dérive de faulde ou place à charbon.

¹⁰ Lucien Reymond, Notice de 1864, pp. 54-55. Voir aussi la Notice de 1887, pp. 100-101, où l'auteur reprend à peu de chose près son texte de 1864.

Crêt-de-l'Orient, où elle est encore représentée ; la plus nombreuse partie de cette descendance a quitté la Vallée¹¹.

On ignore les sources de nos deux compères. Nos recherches donnent d'autres pistes.

Précisons tout d'abord, qu'en dépit de ce que la famille d'Isaac Benoît fut composée de 5 garçons et de 4 filles, elle ne prospéra pas à la Vallée ainsi qu'on aurait pu le croire. Et il n'est pas certain qu'aucun de nos Benoît actuels soit descendant direct de ce réfugié ardéchois.

Ainsi par exemple, dans le recensement de 1785 reproduit dans l'ouvrage du Juge Nicole, édition de 1840, on ne découvre que :

Henri Benoît, Devant la Côte soit Piguët-Dessous, 3 personnes

Jaques-David Benoît, Le Brassus ou Bas du Chenit, 4 personnes.

Si l'on tient compte que sur ces 7 personnes il y a deux couples, soit 4 adultes, il n'y aurait donc eu à l'époque que trois enfants du nom de Benoît.

L'arbre généalogique JLAG – à consulter en ligne – nous donne bien une septantaine de Benoît, preuve que la famille s'est quand même développée, mais avant tout, il nous semble, au-delà du Mont-Tendre. Se pourrait-il aussi que cette généalogie implique des Benoît qui ne seraient pas originaires du Chenit et que l'on aurait retrouvé par exemple à l'extérieur, issus d'émigrés partis de France en même temps qu'Isaac Benoît, à la fin du premier quart du XVIIIe siècle, lors des mêmes « dragonnades » ?

On découvre dans le registre des mariages de la paroisse du Sentier¹² la notation suivante :

Isaac fils de fut (feu) Jean Paul Benoît réfugié du Vivaret et Magdelaine fille de David Le Coultre du Chenit le 11^e 8bre 1726, habillé le sus dit Isaac et armé conformément au mandat souverain comme témoignage m'en a été produit du Sr. Lieutenant Le Coultre.

Dans le registre des confirmations¹³, on trouve les informations suivantes :

Admis à la confirmation de Pâques 1743 (p. 42) : Suzanne fille d'honorable Isaac Benoît.

Admis à la confirmation de Pâques 1746 (p. 45) : Anne Marie fille d'Isaac Benoît du Vivaré.

Admis après la fête de Pâques, le 13 avril 1747 (p. 46) : Pierre Nicolaz Benoît.

¹¹ Hector Golay, les familles de la Vallée de Joux, 1906, p. 35.

¹² L'original de ce registre est déposé au village du Sentier où il constitue une pièce essentielle. Voir ici p. 251. On trouvera la même information aux ACV, photocopies 126/13.

¹³ Même registre que dessus. Idem pour les ACV.

Admis à Pâques 1749 (p. 51) : David, fils d'Isaac Benoît, réfugié, le dit David, si embarrassé dans l'expression, qu'à peine peut-il être entendu¹⁴, cependant en bon sens. ... David Benoît.

Admis à Pâques 1751 (p. 55) : Jean Marc d'Isaac Benoît¹⁵.

Admis à Pâques 1753 (p. 58) : Jeanne Charlotte d'Isaac Benoît.

Admis à Pâques 1756 (p.61) : Elisée d'Isaac Benoît.

Admis à Pâques 1758 (64) : Jaques Benoît.

Admis à Pâques 1759 (66) : Livie du sr. Isaac Benoît.

Sauf omission, le couple Benoît-Le Coultre aurait donc eu 9 enfants, tous nés à la Vallée.

Chose assez particulière, Isaac Benoît, peut-être le dernier protestant réfugié dans notre région suite à des persécutions dans son pays natal, devait lier son nom à la famille Le Coultre, elle aussi protestante et réfugiée, mais cela plus d'un siècle et demi auparavant, au milieu du XVI^e siècle.

Est-ce pur hasard, ou nos anciens Huguenots gardaient-ils encore le souvenir de leur première origine qui auraient tissé certains liens entre eux ?

Isaac Benoît décède à la fin d'avril 1766, en même temps que deux de ses fils, Nicolas et Jaques. Il ne fait presque aucun doute qu'il s'agisse ici d'une maladie contagieuse qu'il reste à désigner précisément. Le prouverait la note suivante, page 31 de l'inventaire :

Plus ils ont indiqué avoir vendu du vin à 30 batz dès la mort du père qu'ils ont employés à la maison et pour les malades.

Des malades parmi lesquels les deux fils condamnés eux aussi à mourir, et les autres membres de la famille qui ont pu survivre.

Retour à Isaac Benoît. L'inventaire de ses effets, comme aussi de ses créances¹⁶, montre qu'il fut un personnage très important de la commune du Chenit, et que ses activités portaient sur plusieurs professions. Il fut cabaretier, il géra un domaine et amodiait une montagne, celle-ci, propriété des demoiselles d'Aubonne, peut-être les Grands-Plats, sujet qui sera traité plus bas. Cette amodiation est de 25 louis d'or neufs, soit 1000 florins, le louis ayant donc une valeur de 40 florins.

En vérité la situation que laisse derrière lui Isaac Benoît, est complexe voire confuse. Il ne faudra pas moins que la connaissance formidable des gens de la région par le secrétaire Benjamin Golay pour la démêler en un document de 123 pages. Ne négligeons pas non plus ici le rôle de plusieurs tuteurs qui durent eux aussi livrer leurs comptes, s'activant en général pour les filles d'Isaac Benoît.

¹⁴ Timide ou diminué ?

¹⁵ Benoît écrit à cette époque sans le ^.

¹⁶ Archives de la commune du Chenit, EC50

Cet inventaire serait à dépouiller systématiquement. L'année de sa rédaction (1766) se situant en plein développement de l'horlogerie combière, les professionnels de cette branche cités permettraient d'étoffer la liste de nos premiers praticiens. Ce dénombrement viendrait aussi conforter celui fait à partir des procès-verbaux de la maîtrise¹⁷

Dans son historique sur l'Hôtel de Ville, par incidence, Auguste Piguet fut appelé à parler d'Isaac Benoît :

A la même époque apparut une seconde plaque de foyer, taque en bon français. Un Bourguignon se chargea de la livrer au prix de 112 florins. Mais où l'encastra-t-on ? Y avait-il donc un second foyer à l'étage ? Il convint également de changer l'emplacement du four. Sans doute à l'extérieur à l'origine, selon l'ancienne coutume, il fut probablement aménagé au fond de la cuisine. La rebâtisse dont il vient d'être question dura de juillet 1755 à fin 1756. Chose curieuse, les hôteliers associés, Isaac Benoit et Jean-Louis Loup, fonctionnèrent comme entrepreneurs improvisés. Ils s'en tirèrent à la satisfaction générale et touchèrent 400 florins d'indemnité, le débit ayant été fort réduit pendant les opérations de reconstruction¹⁸.

Isaac Benoît put être tenancier de l'Hôtel de Ville du Sentier de 1755 à 1759 au moins. L'inventaire témoigne de cette activité :

N-B. Ledit défunt Benoît qui avait été amodieur et cabaretier au Chenit jusques à sa mort ou à peu près, ayant laissé ses livres dans le plus grand désordre que l'on puisse voir et remplis d'erreur ainsi qu'ils en font foi.

Le mis en prix de la maison de ville et logis du Chenit avait été libellé de telle manière en 1759¹⁹ :

Les sieurs Abram et Jaques Meylan, assesseurs consistoriaux, agissant en qualité de gouverneurs de l'honorable commune du Chenit et par délibération de l'honorable Conseil, ont fait crier en amodiation la maison de ville et logis du dit lieu avec ses appartenances, jardins et le Pré des Marais, le tout comme il existe à présent pour temps et terme de trois années, la première qui commencera le premier jour du mois de janvier 1760 et la dernière finira le dernier jour du mois de Xbre 1762, l'échute ayant été fixée au 22^e 7bre de cette année 1759 et celui à qui elle échera sera tenu de remplir exactement les conditions suivantes :

1o Il donnera caution solidaire au contentement du Conseil.

¹⁷ Original au Musée de l'ETVJ.

¹⁸ Voir nos transcriptions dans le cadre des ACC.

¹⁹ Archives du Chenit, EB, baux et transactions.

2o Ledit Conseil se réserve la chambre qui lui plaira de choisir pour y tenir ses assemblées et celles du Consistoire que l'amodieur devra échauffer à ses frais en hiver toutes les fois qu'il en sera requis.

3o Il devra tenir le dit logis net et en bon ordre fin de pouvoir y recevoir et loger les honnêtes gens qui en auront les occasions ; il devra aussi tenir net les fossés à l'entour de dite maison et il sera chargé de faire et maintenir les cloisons des jardins en bon état et les remettre de même.

4o Il paiera la cense du dit logis, le longuelt et attavernage de tout le vin qu'il y débitera lequel il devra indiquer de bonne foi à l'un des gouverneurs avant que de le mettre en perce, afin que le Conseil en puisse faire la taxe suivant son juste prix, à laquelle il devra se soumettre absolument aussi bien que pour celle du pain, suivant le tarif accoutumé.

5o Il ne donnera ni ne vendra aucun vin ou autre denrée dans le dit logis, ni gens à son nom, les jours de dimanche et de fêtes, pendant les actions saintes de prédication, catéchismes et prières publiques, excepté à des étrangers, par lesquels on entend les personnes qui résident hors de la Vallée et non celles des communes voisines, maçons, fruitiers et autres qui résident pour quelque temps dans la dite Vallée, à moins d'un cas important qui ne se puisse renvoyer comme maladie, faiblesse de vieillesse ; les jours de communion en particulier, il ne donnera à boire ni à manger à personne pendant les actions saintes ni devant ni après à moins des sus dits cas, sous la peine irrémissible de payer l'amende de dix livres bernoise suivant les lois consistoriales. Il ne souffrira non plus dans le dit logis aucun jeu ni danse sous la même amende pour le jeu et de vingt livres pour la danse.

6o Il devra aussi tenir bonne police en tout temps au dit logis, ni pas souffrir des enfants ni leur donner à boire et à manger sans le consentement de leurs parents, ne donner du vin à personne jusqu'à ce qu'elle soit ivre, ne donner ni à boire ni à manger les jours de dimanche dès qu'on a allumé la chandelle afin que le monde se retire de bonne heure, chacun chez soit, de même le samedi dès les huit heures du soir, afin aussi que chacun se retire ce jour-là de bonne heure pour se préparer à sanctifier le jour du repos et les autres jours sur semaine ne pas souffrir le monde trop tard et plus que la veillée raisonnable ne porte, excepté les étrangers et les cas de nécessité. Il devra aussi empêcher de tout son pouvoir toutes dispute et batterie et scandale qui pourrait y arriver, soit de jour soit de nuit, et il devra rapporter à qui de droit, sans support et de bonne foi, tous ceux qui malgré ses remontrances en viendront à des batteries ou disputes scandaleuses.

7o Il devra blanchir la nappe et serviette de la communion, tenir les semaises et coupes nettes et propres et les tenir en lieu assuré et en répondre.

8o Il lui sera remis un inventaire des tables, bancs, chaises, râteliers et autres ustensiles qui sont dans le dit logis appartenant à la commune, qu'il devra remettre au même état qui lui auront été remis, aussi bien que les portes, serrures, fenêtres et ce qui en dépend, et en cas que la commune voulut rebâtir

ou changer quelque chose à la dite maison, il ne pourra demander aucun dédommagement pour ce sujet.

9o Celui à qui elle sera échute ne pourra la remettre à personne sans le consentement du Conseil, et si c'est un étranger qui ait le dit logis, il ne pourra, après l'avoir quitté, mettre plus de frais pour ce qui lui sera redû pour des particuliers du Chenit que si lui-même y était sédentaire.

10o Et en cas qu'il ne vienne pas à remplir fidèlement tous les articles du présent mis en prix, en particulier ce qui concerne la police, le Conseil sera en droit de le faire sortir sans qu'il y puisse trouver à redire ni demander aucun dédommagement à cet égard, pas même des vins payés.

11o Pendant que la garde se fera devant la dite maison, celui qui la fera aura la liberté d'aller et venir en icelle, de s'y chauffer sans que cela soit à charge à la commune, cependant sans être importun au cabaretier, se devant comporter en toute honnêteté.

12o Cas arrivant que la commune voulut établir une boucherie, le dit cabaretier ne pourra s'y opposer ni demander aucun dédommagement à ce sujet.

13o La ferme du dit logis se paiera au montant de la dernière mise, chaque année à la St. Martin en bonnes espèces.

14o Il ne se mettra aucun vin sur les mises, mais celui à qui il sera échu, paiera le dit jour à chaque conseiller pour vins un florin.

15o Il paiera le dit jour à la Bourse des Pauves pour vins, trois florins.

16o Et au secrétaire pour l'émolument des deux doubles de l'amodiation, dix batz.

Note : logis échu le 22^e 7re 1759, après les criées, portant l'amodiation de 400 florins de départ à 485 florins en finale, à Pierre Pignet comme plus offrant et dernier enchérisseur.

Il y a tout lieu de croire que par un retournement de situation dont nos prédécesseurs avaient le secret, que le logis fut ensuite et à nouveau repris par le même tenancier en la personne d'Isaac Benoît.

Dans tous les cas l'homme était encore en place dans la deuxième moitié de l'année 1759. Le prouve deux factures monumentales sur lesquelles il convient de jeter un œil.

La première a trait au procès du Risoud. Alors Messieurs les avocats sont montés à la Vallée et sont allés visiter nos forêts avec des élus de la région. Ils ont logé à l'Hôtel de Ville du 15 au 20 août.

Les menus sont plus qu'appétissants. On y mange en fait de viande, de la poule, de la viande rôtie, du bouilli, du ragoût, de la perche, du jambon, du lard, de la langue, de la truite fricassée, du farcement (?). L'accompagnent des soupes garnies et des légumes parmi lesquels souvent des raves et des choux. On mange même des racines. Allez savoir ce que cela sous entend. Il y a de la

salade et naturellement le pain. Les fromages ne sont pas oubliés, avec du fromage et de la tome. Le vacherin n'a pas encore apparemment pénétré notre contrée.

Pour les desserts, on piochera dans les framboises au sucre, dans le beurre et le miel, ici probablement pour déjeuner. On sert des gaufres.

Pour les boissons, le vin n'est jamais oublié, en bouteilles, probablement pour les pique-niques, ou en pot. Il y a les deux sortes, le rouge et le blanc.

Pour une halte faite au niveau de la Roche de Champion et où la troupe se composait alors des avocats Rosselet, Correvon et Duvelu, ceux-ci accompagnés par les notables locaux, le commissaire Le Coultre, le juge Nicole, David Golay marchand, A.J. Reymond, lui aussi marchand, ces deux derniers gouverneurs, Pierre feu Siméon Capt et le secrétaire Benjamin Golay, l'on éclusa non moins de 6 bouteilles de blanc et 8 bouteilles de rouge, alors que l'on faisait un sort à une épaule rôtie de 5 livres, à un aloyau rôti du même poids, à une poule, à un jambon, à une langue, sans oublier naturellement le pain, le fromage et la tome.

Que voilà donc de jolies promenades. Et naturellement le tout mis à la charge de la commune qui verra l'ardoise s'allonger au gré des escapades dégustatoires autant que professionnelles de ces Messieurs.

Il y a des chevaux au cas où ces messieurs les avocats ne seraient plus capables d'aller par eux-mêmes dans les sentes tortueuses de notre immense forêt, devenus trop gros et trop lourds de par leurs fonctions purement bureaucratiques.

On n'oubliera pas le café ni la crème. Le thé est aussi présent.

Les chevaux, au retour, sont pris en charge par le cafetier.

Ces Messieurs ont couché 4 nuits. Pour le tout, avec la chandelle, l'hôte aura facturé 3 florins, ce qui n'est nullement excessif, quand l'on saura que la simple épaule rôtie mangée sur la Roche de Champion aura coûté 2 florins 6 sols.

Les chiens ont droit à de la soupe et du pain, au cas où il le mangerait.

Enfin, il ferait beau avoir soi-même participé aux aspects les plus agréables de ce si long procès !

L'hôtelier Isaac Benoît fit aussi de grands livrances pour la revue de la milice du Chenit en 1759. Pour cet événement on a affaire aux majors et autres militaires, parmi lesquels quelques grands noms : colonel Gouëner et son neveu, Messieurs de Gingins, de Mollens, Thomasset d'Orbe et Roland.

Le vin coule à nouveau à flots, rouge ou blanc. Les menus sont sensiblement pareils à ci-dessus, simplement que, puisque c'est l'automne, on mangera plusieurs fois des châtaignes.

La revue durant apparemment deux jours, il y aura la couchée de ces Messieurs qui furent sept. Les prix semblent avoir pris l'ascenseur, puisqu'il en aura coûté pour cela non moins de 10 florins 6 sols.

Quoiqu'il en soit, les gens, pourvu qu'ils soient d'un certain niveau social, savaient vivre et ne refusaient jamais de se mettre à table ! Ce qui, analysé rétrospectivement, étaient la meilleure chose qu'ils puissent faire !

Le sieur Benoît aussi amodieur, on en revient sur le choix de la montagne louée par la famille. Il s'agit à notre avis, et sans conclusion définitive, de celle des Grands Plats, du côté du Mont-Tendre, alors possédée par les demoiselles d'Aubonne.

Un fait signalé dans l'inventaire pourrait conforter cette hypothèse. En effet, le 28 8bre 1766, le secrétaire Golay, au nom de l'hoirie Benoît, livre 5 florins 9 pour la cotisation du chemin à travers la montagne. Comme il s'agit de la nouvelle route du Marchairuz, les amodieurs des d'Aubonne ne peuvent payer une cotisation que parce qu'ils sont à proximité de cette nouvelle artère et non ailleurs.

Si l'homme amodiait une montagne, il était aussi naturellement agriculteur. Le dimier général pour 1751²⁰ situe Isaac Benoît devant la Côte. Il paie 8 florins 9 sols, ce qui le met parmi les bons contributeurs. Il paie également pour des récoltes obtenues à l'Orient de l'Orbe sur le domaine de la veuve Jaquet. Là aussi jolie imposition de 7 florins 8 sols.

L'inventaire principal fut pris à la maison des hoirs Benoît, celle-ci probablement construite par le père peu après son arrivée à la Vallée, mais dans tous les cas après 1725. C'est aussi probablement cette maison des Places construite au-dessus du Sentier et citée par Lucien Reymond et Hector Golay.

Mais les Benoît devaient occuper une autre bâtisse, tout au moins pour leurs activités agricoles. Celle-ci n'aurait été autre que celle du capitaine Thomasset à partir de 1765. Selon la plaque de la Fontaine du Planoz, cette maison et domaine appartenaient avant cette époque à la famille d'Aubonne.

Les Benoît ont donc partie liée avec les différents membres de cette famille. Dans cette maison vivait Jaques Benoît, l'un des deux fils décédés à la fin d'avril 1766.

La succession d'Isaac Benoît ne sera pas aisée, avec l'un des fils qui fermera la porte lorsque les officiels viendront pour une première fois dresser un inventaire des biens délaissés. Plus tard, certain des frères contestera longtemps le règlement tel qu'il fut présenté, et la patience du Consistoire se trouvera ainsi mise à mal par des gens en apparence bien tortueux.

Nous n'avons pas à notre disposition d'autres informations concernant cette famille. Il est très certain que les registres notariaux concernant notre région et déposés aux ACV, offriraient des renseignements plus nombreux sur ces différents personnages, et surtout sur la manière dont ils purent acquérir du bien en notre haute combe. Il y a donc là un riche terrain de recherches.

Hector Golay nous permet d'en retrouver les armoiries que l'on peut découvrir sur notre page de couverture et qui se définissent comme suit :

Sable (noir) pour le fond, argent pour les ronds, rouge pour les fleurs et or pour le bandeau. Pour plus de détails, surtout pour la désignation exacte, voir l'armorial vaudois que nous n'avons pas présentement sous la main.

²⁰ Copie de Auguste Piguet, Fonds Piguet des ACV.

Reception du S^r Isaac Benoy et de sa famille
du 13^e juillet 1752.

Leve^e
Le S^r Isaac fils de feu le S^r Paul Benoy Francois R^e S^ruy^e -
de Sivaret en S^t. Vincent. Ayant déjà ci devant requis, l'Assemblée
Commune du Chenit dans la Vallée du Lac de Joux, De le recevoir luy et
les siens membres d'icelle. Ce a quoy elle consenti déjà l'année passée a la plume
des voix, mais comme l'on ne put convenir alors de quelque article, Ladicte
reception s'est delayée jusques a aujourd'huy treizieme juillet mille
sept cent cinquante et deux, Ductans la generalité de luy Commune assemblée
dans l'Eglise a ce sujet, Par devant laquelle s'est encore présentée l'edit S^r
Isaac Benoy qui a derechef humblement demandé d'estre receu et agréé du
Corps de ladicte Commune avec toute sa famille. Laquelle requisition, ayant
derechef été remise en deliberation. Par pluralité de voix, Et veu que ledit
S^r Benoy et Ne' au pays qu'il soit mané' du Chenit qu'il y a veu et mes-
siens sans reproche, et qu'il n'a point de bourgeoisie ailleurs. Il a été
admis receu et incorporé, Luy et les siens Nés & a naitre en legitim-
manay, Bourgeois Communiers et membres de ladicte Commune du
Chenit, pour pouvoir jouir et posséder profiter de tous les biens droits
franchises et privileges de ladicte Commune Et perpétuelle, Et ainsi de
même que les autres Communiers d'icelle sans aucune difficulté distinction
sous la promesse que tant l'edit S^r Isaac Benoy que les honn^{rs}. Sieurs
et Jean Benoy ses fils, ont faite aujourd'huy 22^e 8bre an que devant
1752. de bonne foy et par leur serment dans l'assemblée du Conseil de ladicte
Commune. De se comporter a l'avenir en toutes choses en honn^{rs} gens et
Chrétiens, D'estre bons et fideles Sujets de L^e N^{ost}re Seigneur
Seigneur de la Ville et Republique de Berne. procurer de tout leur
possible leur profit et avantage et le maintient de leur honneur, Comme
aussi celui de ladicte Communauté, De se soumettre Etut Et ord^{rs}
Conseillaires comme il convient a de braves et fideles Communiers.

de supporter les Charges Communes comme les autres Communiens
d'elle y son tenu. Et a été faite ladite passation et réception, tant
pour bonnes et Chrétiennes Considerations que pour la somme de
deux cent florins qui a été payée aujourd'hui dont les^m Benoy & les siens
en sont acquitez et les leurs a perpetuite. Et lesdits Benoy pere & ses, tant pour
eux que pour les membres de la^{autres} famille qui sont absents ont promis sous
l'obligation de leurs biens d'observer & accomplir tout ce qui est ci devant
contenu, ce qui a été ainsi fait & passé les susdits jours 23^e juillet et 22^e
Aoust 1752. Sous toutes fois le Seau Aveu & Consentement, du Noble
Magnifique Puissant & Tres Honnore Seigneur Bailly de Roubaix
qui tres humblement requis, Et la signature du Notaire Souffre secretaire
de la^e Commune &c.

J. Meylan &c.

Du dit jour 16^e Aoust pour le souper à Mess^{rs} les Avocats
 Ronclet, Corevon et Duvelu, M^{rs} le Cominaire Deloultre
 et Ronclet neveu et les S^{rs} Juge & Nicole, Cg^r Nicole
 David Golay M^{rs}, les Deux Gouverneurs et le Sec^{rs} Golay
 vin blanc 4 bouteilles - - - - - 3.00
 Rouge 3 bouteilles - - - - - 2.00
 Pain - - - - - 1.60
 Poisson 2 R et 1/2 - - - - - 5.30
 Soule et rave - - - - - 2.00
 faronnettes deux plats et Salade - - - - - 2.00
 flamboises 2 plats - - - - - 1.60
 Soupe garnie - - - - - 1.90

 18.69

Au Vallet de M^{rs} Ronclet - vin blanc un pot 1.60
 pain - - - - - .60
 Roti et rave - - - - - .99
 Soupe garnie - - - - - 1.60

 2.11.9

Le 14^e café et Thé à ces M^{rs} - - - - - 1.90
 Déjeuné aux dits et aux S^{rs} Cg^r Nicole
 les Deux Gouverneurs, Pierre Hen Simon Capt
 et le Sec^{rs} Golay 7 vin blanc 4 bouteille 3.00
 Pain - - - - - 1.60
 Beurre et miel - - - - - 2.00
 Gremode salée - - - - - 1.60

 9.10

au sus dit vallet pour Déjeuné - - - - - 2.30
 au même pour Dine - vin blanc 1/2 pot .90
 Pain - - - - - .90
 Jeunbon et Rave - - - - - 2.00
 Pour le Dine à M^{rs} Ronclet neveu et
 Mannet fils de M^{rs} Nicole - - - - - 3.00

 14.60

In dit jour 14^e pour l'halte portée sur la Roche de
 Champion, pour Mess^{rs} Rovelet Corevon, Duvellu,
 et le Commissaire Lelouttre et les S^{rs} Juge & Nicole, David
 Golay m^e, A. Raymond m^e, les deux Gouverneurs, Pierre
 feu Simeon Capt et le Secrétaire Golay

Vin blanc 6 bouteilles - - - - -	4.6..
Rouge - 8 bouteilles - - - - -	5.6..
Pain - - - - -	3.0..
un épaule rotie pesant 5 ^{lb} - - - - -	2.6..
un Aloyau rotie pesant de même - - - - -	2.6..
Poule - - - - -	1.6..
Jambon - - - - -	2.0..
Langue - - - - -	1.300
fromage et tome - - - - -	1.5..
Plus un pot de vin mis à la bouteille au Gouver ^{neur} - - - - -	1.6..
	<hr/>
	℥ 25.6.0

Pour le Dejeuné à 5 personnes qui sont aller
 porter l'halte et garder les Chevaux

vin rouge - - - - -	2.0.9.
Pain - - - - -	9.9.
viande et jardinage - - - - -	1.6..
Soupe garnie - - - - -	4.6
	<hr/>

Pour le souper au valet vin 3 quartel - - - - -

Pain, fromage et tome - - - - -	7.6.
---------------------------------	------

au même à souper - vin blanc 3 quartel - - - - -

Pain - - - - -	2.0.
----------------	------

Boisson Chère - - - - -

Livré à Daniel Capt Cordouner pour
 servir racorné une Courge du Canada

℥ 34.9.0

An dit jour 17^e août pour le souper à ces cinq
mess^{rs} et les 2^e Reg. c. Nicole, M^{rs}. Regimond, les deux
Gouverneurs et Pierre Jenson Capt.

vin blanc 5 bouteilles -	℥	3.9.00
Rouge 3 bouteilles -		2.0.9.
Pain -		1.6.00
Poinon 3 lb et 1/2 -		4.9.00
Troütes fricassées -		1.1.6
Choux et pois -		1.9.00
Salade -		0.6.00
flamboires 2 plats -		1.6.00
Soupe garnie, fromage et tome -		1.9.00
	℥	<u>18.8.00</u>

A souper à ceux qui ont porté l'halte et garder les Chevaux vin Rouge 3 bouteilles		2.0.9.
Pain -		0.9.00
viande et jardinage -		1.9.00
Soupe garnie -		0.4.6
	℥	<u>23.7.6</u>

Le 18 ^e du dit pour le déjeuner ^{soit dîné} à ces cinq mess ^{rs} et les 2 Gouverneurs, vin blanc 2 pots	℥	3.0.00
Rouge 2 pots -		2.6.00
Pain -		1.6.00
Beurre et miel -		2.0.00
Troütes fricassées -		1.0.00
Roti et venaison -		0.9.00
une Epaulé rotie pesant 5 lb -		2.6.00
Soupe garnie, fromage et tome -		1.10.6
flamboires 2 plats -		1.6.00
	℥	<u>16.10.6</u>

In dit jour 18^e Août pour le souper à ces Mess^{rs}
 et les 2 gouverneurs
 vin blanc 2 bouteilles - - - - - 2.9.0
 Rouge 2 bouteilles - - - - - 1.4.6
 Pain - - - - - 1.6.0
 Poinon 2 R^e - - - - - 4.6.0
 Ragon un plat - - - - - 0.9.0
 Rave - - - - - 0.9.0
 Gofne 2 plat - - - - - 1.2.0
 flamboises - - - - - 1.6.0
 Soupe garnie - - - - - 1.0.0

14.10.6

Pour le Diner à Jacques Meylan frère et Jacques
 Benoit qui ont été avec ces Mess^{rs} en
 Priérodet et Bretegnier pour conduire les
 Chevaux, vin - - - - - 1.4.6
 Pain compris un quils ont mis
 à leurs poches - - - - - 0.9.0
 bouli - - - - - 1.2.0
 Soupe garnie - - - - - 0.3.0
 à leur souper vin un pot - - - - - 1.4.6
 Pain et viande - - - - - 0.9.0
 Soupe garnie - - - - - 0.3.0
 au valet pour déjeuner - - - - - 1.0.0
 Pour son Diner, pain et vin - - - - - 1.0.0
 bonne Chêne - - - - - 0.10.6
 Pour son goute' - - - - - 1.4.6
 Pour son souper vin 1/2 pot - - - - - 0.9.0
 Pain et viande - - - - - 0.9.0
 Soupe garnie - - - - - 0.4.6

3.7.6

2.4.6

6.1.6

27.1.1

Du 19^e du dit mois d'aoust pour Vejeune à ces
 Me^{rs} vin blanc une bouteille - - - - - 3.9..
 pain - - - - - 1.3..
 Soffre - - - - - 1.2..
 Beurre et miel - - - - - 4.2..

A Dine' aux dits M^{rs} et les S^{rs} Juge Raymond
 Du Lieu, Lieutenant Meylan, David Golay M^r,
 Jacques Meylan Gouverneur et le Secu^{re} Golay
 vin blanc 5 bouteilles - - - - - 3.9..
 Rouge 3 bouteilles - - - - - 2.0.9.
 Pain - - - - - 2.3..
 Poissons 4 B et 1/4 - - - - - 10.6..
 Penches friassies - - - - - 0.6..
 Bouli 6 B^s - - - - - 2.0..
 Choux et land - - - - - 1.6..
 farcement - - - - - 2.0..
 Racines - - - - - 1.2..
 Soupe garnie - - - - - 1.1.6.
 Soffre - - - - - 1.2..
 flamboises 2 plats - - - - - 1.6..

Soupe des dits M^{rs} (hors des M^{rs} Rosset)
 les S^{rs} Eg^{re} Nicole, David Golay M^r, Jacques
 Meylan Gouverneur et le Secuetaire Golay
 vin blanc 5 bouteilles - - - - - 3.9..
 Rouge 3 bouteilles - - - - - 2.0.9.
 Pain - - - - - 1.2..
 Truits friassies - - - - - 1.3..
 Rave et poule - - - - - 2.0..
 Razines et poulet - - - - - 2.6..
 Salade, flamboises et soupe garnie - - - - - 2.6..

49.4.6

Rapport de la page ci Contre - - - - - No 49. 4. 6.

Les M^{rs} Rosset ont dépensés à leur souper - 1. . . .

Du dit jour 19^e au valet à Déjeuner

vin $\frac{1}{2}$ pot - - - - -	No - 9 ⁺	
pain - - - - -	- 3 -	
la moitié d'une poitrine - - - - -	- 9 -	
à Diner, vin $\frac{3}{4}$ de pot - - - - -	1 - 1 - 6	
pain - - - - -	- 3 -	
Bouilli, Roti et ragon - - - - -	- 4 -	
Soupe garnie - - - - -	- 1 - 6	2. 1. 6
à Souper $\frac{3}{4}$ de pot de vin - - - - -	1 - 1 - 6	
Pain - - - - -	- 3 -	
Roti, Beuve et soupe - - - - -	- 9 -	

fait 3 fois la soupe aux Chiens et
livré à 3 batz de pain - - - - -

Du dit jour 19^e livré à ceux qui ont apporté
des papiers aux S^{rs} Eg^e Nicole, David Golaym,
et le Secrétaire Golay, pain et vin 1 - 4 - 6 }
plus à Samuel fils de Pierre Golay } 2. 7. 6.
qui en est allé quérir à l'Abaye - - 1 - . . }

Du 20^e pour Déjeuner à Mess^{rs} Rosset et
neveu, et Corévon avant que partir

vin blanc 2 bouteilles - - - - -	1. 6. .
Rouge 2 bouteilles - - - - -	1. 4. 6
Pain - - - - -	1. 6. .
Beuve et miel - - - - -	1. 3
Roti et une poitrine - - - - -	8

Au valet vin blanc $\frac{1}{2}$ pot - - - - - No 9⁺

pain - - - - -	- 6 -	
Roti, Beuve et miel - - - - -	- 9 -	2.

168. 9. 6

Rapport de la page ci devant - - - - - M. 68. 9. 0

Du dit jour 20^e Aoust pour Dajenné à
 Mess^{rs} le Comissaire Lelouttre, Duvelu, Lejé Niéle
 et Lieutenant Meylan, vin blanc 1 bouteille . . . 9. . .
 Rouge 1 bouteille - - - - - . . . 8. 9
 Pain - - - - - . . . 6. . .
 Roti, Beurre et miel - - - - - 1. 9. . .
 fromage et tome - - - - - . . . 4. 6r
 A Dine' vin blanc 1 bouteille - - - . . . 9. . .
 Rouge - 1 bouteille - - - - - . . . 8. 3
 Pain - - - - - . . . 6. . .
 Bouli et Roti - - - - - 1. 6. . .
 Jardinage - - - - - 1. . . .
 fromage et tome - - - - - . . . 4. 6
 Soupe garnie - et le Thé - - - - - 1. . . .

M. 78. 2. 6

J'ay fourni 1 B $\frac{1}{4}$ de Café pour ces Mess^{rs}
 pendant qu'ils ont été chez moi, qui m'a coûté
 vers M^{rs} Raymond m^d 18 bache la B. je le met
 à 20 batz accomodé - - - - - M 6-3-0
 un pain de sucre de 4 B et $\frac{1}{2}$ qui
 m'a coûté à Aubonne 12 batz la B
 Je le met à 13, fait - - - - - 14-6-0 } 23. 9. 0
 fourni 3 pots de crème - - - - - 3. . . .
 fourni pour le Dine' à M^{rs} Roselet et
 Corevon porté à la Cure au Bois d'Amour
 Pain, Roti la moitié d'une longe et une
 poitrine - - - - - 4. 9. . .
 pour l'halte des Chevaux à la dite Cure et
 au laude - - - - - 7. 10. 6

M. 108. 4. 0

Rapport de la P^{re} Page ci devant - - - - - N 179. B. 3

Du 20^e le S^r David Golay M^e a fourny son
 Cheval, son valet étant avec, pour aller
 avec M^{rs} Ronolet et Corevon dès le Drasus au
 Cernay et dès la au Lande d'où il a renvoyé
 le valet étant aller Jusque à la Cure pour
 l'aider à conduire le Carrosse à M^{rs} Ronolet - 3.000

Le S^r Gouverneur Abrâm Meylan a aussi
 fourny le sien pour le même sujet et un
 homme avec qui s'en est retourné de la Lande
 Journée au S^r Isaac Benoit étant aller
 avec le Carrosse jusque à la susdite Cure - 2.600

Le S^r Pierre Piquet fornetier a aussi fourny
 son Cheval le 21 et 22^e pour ramener M^{rs}
 le Comissaire Deloultre - - - - - 3.900

Pour celui qui est aller avec, sa despense
 et celle du Cheval que M^{rs} Raymond mar^d
 a payé - - - - -

Rapport de la 1 ^{re} Page	N 190. B. 3
De la - - - - 2 ^e	24.11.3
De la - - - - 3 ^e	39.000
De la - - - - 4 ^e	34.909
Et de la - - - 5 ^e	40.600
	<hr/> 27.000

A deduire que le S^r Abrâm Meylan a payé
 de son Cheval et celui au S^r Jean Rochat 5.900 }
 que le S^r Isaac Benoit a rabattu sur
 sa partie - - - - - 4.600 } 10.500

Reste qui est deu au dit S^r Benoit - - - - - N 347.000

Autres Livraisons du dit S.^r Benoit en 1759.

Livré pendant dite année pour vin de Céramions - - - - -	fr 59.9.
Le 25. ^e février livré en semaine à la Cure deux bouteilles et $\frac{1}{4}$ de vin - - - - -	1.10.6.
Le 15. ^e avril livré à David feu Louis Gelay en faisant Pêche pour les Cèhalats - - - - -	..9.
Le 14. ^e May livré en semaine à la Cure pour de la visite de l'Eglise 6 pots de vin - - - - -	9.0.
Le 24. ^e Depense du S. ^r Juge Nicole et les deux Gouvern. en faisant pêche avec Jean B. ^e Goy pour une Citerne - - - - -	3.0.
Le 18. ^e Juin Livré pour semaines à Mess. ^{rs} Haldimant et Bourgeois d'Yverdon - - - - -	5.0.9
Le 24 livré p. ^r semaine à un nouveau Ministre	1.6.
Le 15. ^e Juillet, livré p. ^r semaine à M. ^{rs} le Ministre Chatelana et Roland le fils de Rom. ^{te}	3.0.0
Le 1. ^e Aoust, livré au N.S. Ballif d'Aubonne et à sa suite en semaines 14 bouteilles de vin - - - - -	10.6.0
Le 6. ^e à M. ^{rs} le Chatelain et Secrétaire B. ^{ual} Roland de Rom. ^{te} en semaine & bouteilles $\frac{1}{4}$	6.4.6.
Le 15. ^e 7. ^{me} Depense par ceux qui ont gardé et conduit Gambé à Rom. ^{te} & personnes - - - - -	11.6.0
Le 22. ^e Livré en Conseil p. ^r écrire 3 chandelles - - - - -	0.4.6
Le 8. ^e 9. ^{me} livré à ceux qui ont fait la pêche pour le bois de la Cure - - - - -	5.6.
Le 10. ^e 11. ^{me} livré en Conseil p. ^r écrire 2 chandelles - - - - -	..4.6.
Le 10. ^e livré et suivant, livré par Ordre pour David viande, malade, pain et vin - - - - -	2.5.6

120.8.3

Livraisons du dit S.^r Benoit pour la Revue de la
milice du Chenit en 1759.

Le 24^e 7^{me} pour Depense à ceux qui ont
fait les Rolles de milice, en place de Journées,
Compris 2 bouteilles envoyées à la Cure — fr 6.6..

Le 3^e 8^{me} pour le Soupé à M^{rs} les Majors
accompagnés de M^{rs} le Colonel Grouënn
et son neveu, mess^{rs} Degingins, de Moland,
Thomaspet d'Orbe, et Roland fils, et quelques
Deputés du Chenit, compris leur arrivée.

vin vieux 9 bouteilles - - - - -	fr 6.9..
Bouli et Choux - - - - -	2.6..
Poule et Rave - - - - -	2.0..
Poulets - - - - -	2.0..
un doyau rotis - - - - -	2.6..
un plat d'aube, et langue - - - - -	2.6..
Salade 2 plats - - - - -	1.0..
Soupe garnie pour 12 personnes - - - - -	1.7.6
fromage - - - - -	0.2..
Pain - - - - -	2.0..
Chatagne - - - - -	0.9..
Debris - - - - -	1.0..

21 NO. 6

Le 4^e 8^{me} Dejeuné à M^{rs} les Majors &c:

vin 9 bouteilles - - - - -	fr 2.2..
Pain - - - - -	1.0..
Beurre, Miel et Langue - - - - -	4.0..
fromage - - - - -	0.2..

à donner, à Table.

139.7.6

Rapport ci Contre - - - - - R 39.7.6.

Pour le dîner à Mess^{rs} les Majors, officiers
et Commandant et les S^{rs} Gouverneurs, onze
Personnes,

vin vieux 9 bouteilles - - -	R	6 9.0
vin nouveau 6 - - - - -	R	2.9.0
Pain - - - - -		2.9.0
Poissons 5 R et 1/2 - - - - -		8.2.0
Bouli et Choux - - - - -		2.0.0
Poule et Rave - - - - -		2.0.0
Poulets - - - - -		4.0.0
faronnets - - - - -		1.6.0
Rotis en venaison - - - - -		1.6.0
Soupe garnie - - - - -		1.4.6
Salade - - - - -		1.0.0
Chataigne - - - - -		0.9.0

M^r Jaquet doit sa part. R 35.7.6 } 35.7.6

Le 5^e pour l'arrivée aux Valets, fifre et
Tambour Majors et leur soupes

vin vieux 5 bouteilles et 1/2 - - -		4.1.6.0
Pain - - - - -		1.2.0.0
Rotis et Boullis - - - - -		1.6.0.0
fromage - - - - -		0.2.0.0
Soupe Garnie - - - - -		0.7.6.0

R 80.0.0.0

G é n é a l o g i e des B e n o i t du C h e n i t

Jean- Paul B e n o y
 réfugié du Vivarais
 droit d'asile de L.L.E.E
 accompagné de son fils I.E.B
 né avant 1683 Vvrs
 + " 1726 Chenit

Jsaac-Etienne B e n o y
 lequel paya la bourgeoisie avec
 ses deux fils majeurs Pierre &
 Jean....
 né en 1703 où ?
 + en 1766 au Chenit
 épousé Adeleine Lecoultre fille
 de David chez le Brigadier

Pierre Nicolas Benoît
 Bapt. en juin 1730
 + " mai 1766 au Chenit
 épousé Suz.Meylan du Brassus

Jaques-David Benoît
 Bapt. en oct. 1759 horloger & municipal
 + " " 1806 épousé Suz.Reymond

Henri Joseph Benoît Ier
 né en oct. 1798 à la Tannaz ?
 + " mars 1867 au Crêt de l'Orient
 épousé Sophie Aubert de ce Crêt!

Henri Joseph Benoît IIème *= frère aîné de Ch. S. Rochat*
 né en avril 1824 au Crêt de l'Orient
 + " mars 1894 en Groenroux Abbaye! où marié! à la
 sage-femme Louise Rochat de Groenroux
 lui,blanquier et garde aux Mines

Charles Aug.Benoît
 né en mai 1855 en Groenroux Boisselier
 + " 1934 ? à Cartigny GE
 épousé Julie Meylan de Bois

Eugène Aug.Benoît
 né en déc. 1889 en Groenroux Boulanger ...
 + " août 1926 à St.Loup Vd
 épousé Hélène Reymond
 du Brassus

Gilda Artémise Benoît
 née en fév. 1914

3 filles & 1 fils cadet
3 oncles & 1 tante
5 petits fils &
3 petites filles + 1 arrière

-a lignée des Benoît s'éteint ...
 il reste les fils de Louis Benoît Heuby
 en dehors de la Vallée et les fils du
 Pasteur Roger Benoît de Carouge

descendant de Jaque David souche à
 Yverdon et Sainte-Croix.. ..coutelier

Ceci est conforme à l'état-civil de Lausanne :pour tous les
 raccordements s'adresser à la soussignée

Pas de soussignée. Celle-ci doit cependant être Gilda Artémise Benoît, signant en d'autres lieux Gilda Piguet-Benoît ? Pour la petite histoire, cette honorable dame, très prétentieuse par ailleurs, nous affirmait avoir manqué de peu d'être la belle-fille du professeur Auguste Piguet dont elle hérita, paraît-il, des deux volumes historiques de Dom Benoît sur l'abbaye de St-Claude - comme ça se trouve ! - publiés à la fin du XIXe siècle et qu'elle se proposait de nous donner, sans naturellement que l'intention ne débouche sur sa concrétisation ! Ce qui fait qu'on les attend toujours, et bien évidemment, pour les déposer aux archives du Patrimoine.

NOTE sur nos premiers Benoît.

L'acte de bourgeoisie accordé à Isaac Benoît et à ses fils le 13 juillet 1752 nous révèle maintes choses sur les débuts de cette famille au Québec.

On y lit entre autres que Isaac était né au Pays de Vaud. Il devait s'approcher de la cinquantaine en 1752, car ses deux fils Nicolas et Jean, forcément majeurs, furent appelés le 22 octobre suivant à prêter serment à leur tour.

Isaac naquit donc tout au commencement du siècle.

Son père, dit l'acte, s'appelait Paul. Le premier de nos Benoît,

Auguste Piguët

NOTES SUR NOS PREMIERS BENOÎT
1947

Editions Le Pèlerin
2018

BENOIT

1723.



